



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Le recteur de la région académique Grand-Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz,
Chancelier des universités**

- Vu l'article 4 du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
- Vu l'arrêté modificatif du 11 juin 2013 du Règlement Type Départemental des écoles des Vosges
- Vu les propositions des maires concernés
- Après consultation du CTSD du 26 janvier 2017 et du CDEN du 09 février 2017

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Les horaires des écoles des communes figurant en annexe sont arrêtés pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2016.

ARTICLE 2 :

Ces horaires sont annexés au Règlement Type Départemental des Vosges.

Fait à Épinal, le 10 février 2017.

Pour la Recteur et par délégation,
Le Directeur académique,
Directeur des Services Départementaux,
de l'Éducation Nationale des Vosges


Emmanuel BOUREL

Annexe à l'arrêté de modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2016

Modifications rythmes scolaires écoles hors expérimentation

Circonscription	Commune	École	Configuration précédente			Nouvelle configuration			Avis CD 88 (Transports)		
			Matin	Après-midi	Mercredi	Matin	Après-midi	Mercredi		NAP	
Bruyères	Brouvelles	EPPU	8 h 30 – 11 h 30	Cycle 1 : L, M, J : 13 h 30 – 16 h 00 V : 13 h 30 – 15 h 00 Cycle 2 : L, J, V : 13 h 30 – 16 h 00 M : 13 h 30 – 15 h 00 Cycle 3 : L, M, V : 13 h 30 – 16 h 00 J : 13 h 30 – 15 h 00	8 h 30 – 11 h 30	8 h 30 – 11 h 30	8 h 30 – 11 h 30	PS-MS : L, J, V : 13 h 30 – 16 h 00 M : 13 h 30 – 15 h 00 GS-CP-CET : M, J, V : 13 h 30 – 16 h 00 L : 13 h 30 – 15 h 00	8 h 30 – 11 h 30	PS-MS : M : 15 h 00 – 16 h 00 GS-CP-CET : L : 15 h 00 – 16 h 00	
	Domfaing	EPPU	08 h 30 – 11 h 30	Cycle 3 – M, J, V : 13 h 30 – 16 h 00 L : 13 h 30 – 15 h 00 Cycle 2 – L, J, V : 13 h 30 – 16 h 00 M : 13 h 30 – 15 h 00 Cycle 1 : L, M, V : 13 h 30 – 16 h 00 J : 14 h 30 – 16 h 00	08 h 30 – 11 h 30	8 h 30 – 11 h 30	08 h 38 – 11 h 40	CE2-CM1 – L, M, V : 13 h 20 – 15 h 50 J : 13 h 20 – 14 h 50 CM1-CM2 – L, M, J : 13 h 20 – 15 h 50 V : 13 h 20 – 14 h 50	08 h 38 – 11 h 30	CE2-CM1 : J : 14 h 50 – 15 h 50 CM1-CM2 : V : 14 h 50 – 15 h 50	Favorable